

Session de mai 2016

Année d'études : L1 EG et L1 AES Reims

Épreuve de : comptabilité financière

durée : 3 heures

Documents autorisés : liste du plan comptable général.

Matériel autorisé : calculatrice à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission (circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Téléphone portable et montre connectée interdits.

Écrit terminal

Madame PARIZET a créé son entreprise individuelle à responsabilité limitée en N-2. C'est une entreprise de bâtiments et travaux publics.

Premier dossier : investissements

Madame PARIZET a réalisé les investissements suivants :

15 février N : acquisition d'une machine-outil

Machine :	32 210 € HT
Frais de transport :	250 € HT

Règlement du solde dans les 45 jours par chèque. Un acompte de 2 000 € a été versé par chèque le 20 janvier N.

20 février : acquisition d'un système informatique et de logiciels.

Ordinateur :	650 € HT
(Dont système d'exploitation préinstallé :	70 € HT)
Imprimante laser :	550 € HT
Progiciel de gestion intégré :	700 € HT

Règlement par chèque dans les 30 jours.

23 février acquisition de titres de participation

2 500 titres Delta au prix unitaire de : ..	170 €
Frais facturés par la banque :	50 € HT

Règlement au comptant.

28 février : acquisition d'un véhicule de tourisme

Prix catalogue :	15 000 € HT
Peinture métallisée :	1 050 € HT
Remise de :	7,5 %
Carte grise :	130 €
Essence :	45 € TTC

Règlement au comptant.

28 février : mise en service d'un bâtiment réalisé par l'entreprise elle-même :

Matière première utilisée :	75 000 € HT
Fournitures consommées :	1 250 € HT
Main d'œuvre utilisée :	18 000 €.

Travail (10 points)

Enregistrez au journal les acquisitions effectuées par l'entreprise.

Deuxième dossier : opérations d'inventaire

Monsieur AJART et ses associés ont créé leur société par actions simplifiée (SAS) en N-7. La SAS commercialise du matériel pour les restaurateurs. Afin de préparer les opérations d'inventaire, Monsieur AJART vous fournit les informations suivantes :

1°) Un bâtiment a été acquis et mis en service le 15 mai N : 210 000 €. Durée d'utilisation : 20 ans. Pas de valeur résiduelle. Amortissement linéaire.

2°) L'entreprise a souscrit une assurance multirisque d'un montant de 2 100 € le 28 avril N. Elle couvre la période du 1^{er} mai N au 30 avril N+1

3°) Le stock final de marchandises s'élève à 8 890 € et le stock initial s'élevait à 5 300 €.

4) Un matériel industriel a été acquis le 12 mai N-2 pour un prix de 20 000 € HT. Il a été mis en service le 14 mai N-2 et il est amorti sur une durée de 5 ans. Pas de valeur résiduelle. Amortissement linéaire.

5°) Un véhicule utilitaire a été acheté le 12 février N-1 : 30 200 € HT. L'Amortissement se fait par rapport aux kilomètres parcourus. Pas de valeur résiduelle. Sa durée d'utilisation est de 5 ans. Il a été prévu :

Année	Km parcourus
N-1	50 000
N	55 000
N+1	90 000
N+2	60 000
N+3	45 000

7°) L'entreprise a reçu des marchandises le 21 décembre N pour un montant de 1 500 € HT, Mais la facture est réceptionnée le 15 janvier N+1.

8°) L'entreprise a acheté durant l'année 1 520 € HT de fournitures administratives enregistrées dans le compte 6064. Il reste au 31 décembre N, 300 € de fournitures qui seront consommées l'exercice suivant.

9°) Le 28 octobre N, l'entreprise a perçu un loyer pour la location d'un local commercial. Le loyer d'un montant de 1 120 € correspondant à la période du 1^{er} novembre N au 31 janvier N+1.

10°) Un terrain acquis 110 000 € en N-7 a une valeur actuelle de 172 000 € au 31 décembre N. Le fonds commercial acheté 175 000 € en N-7 a une valeur actuelle de 125 000 € à la clôture de l'exercice.

Travail (10 points)

1°) Faites le tableau d'amortissement complet du véhicule (annexe à rendre).

2°) Enregistrez toutes ces opérations d'inventaire au 31 décembre N.

3°) Définissez les principes comptables suivants : principe de spécificité des exercices comptables et principe de prudence.

Annexe à rendre en respectant l'anonymat.

Tableau d'amortissement (Amt)

Année	Base amortissable	Km parcourus	Taux d'Amt	Amortissement	VNC
N-1					
N					
N+1					
N+2					
N+3					

Éléments de correction

Première partie

Journal

2154 44562		Mat. Ind TVA déd / Immos	15/01/N		32 460,00 6 492,00	
	23854 404			Av et acomptes versés Frs d'Immos		2 000,00 36 952,00
2183 205 44562		Mat. Info PGI TVA déd / Immos	20/02/N		1 200,00 700,00 380,00	
	404			Frs d'Immos		2 280,00
2611 6271 44566		Actions Delta Frais / Titres TVA déd / ABS	23/02/N		425 000,00 50,00 10,00	
	512			Banque		425 060,00
2182 6354 6061		Mat. de transport Droits d'E. et de timbres Fournitures non stockables	28/02/N	(15 000 + 1 050) X 0,925 X 1,2	17 815,50 130,00 45,00	
	512			Banque		17 990,50
213		Constructions	28/02/N		94 250,00	
	722			Production immobilisée		94 250,00

Deuxième partie

1°) Tableau d'amortissement

Année	Base Amt	Km	Taux d'Amt	Amt	VNC
N-1	30 200,00	50 000	16,67%	5 033,33	25 166,67
N	30 200,00	55 000	18,33%	5 536,67	19 630,00
N+1	30 200,00	90 000	30,00%	9 060,00	10 570,00
N+2	30 200,00	60 000	20,00%	6 040,00	4 530,00
N+3	30 200,00	45 000	15,00%	4 530,00	0,00
		300 000		30 200,00	

2°) Enregistrement

		31/12/N			
681	2813	DADP charges d'exploitation 210 000 / 20 X 225/360	Amts des constructions	6 562,50	6 562,50
486	616	CCA 2 100 X 4/12	Primes d'assurance	700,00	700,00
6037	37	Variation de stock	Stock de Mdes	5 300,00	5 300,00
37	6037	Stock de Mdes	Variation de stock	8 890,00	8 890,00
681	28154	DADP charges d'exploitation 20 000 / 5	Amts du Mat. Ind.	4 000,00	4 000,00
681	28182	DADP charges d'exploitation	Amts du Mat. De transport	5 536,67	5 536,67
607 44586	4081	Achats de Mdes TCA / FNP	Frs, FNP	1 500,00 300,00	1 800,00
607	6064	Achats de marchandises	Fournitures administratives	300,00	300,00
752	487	Revenus des immeubles 1 120 / 3	PCA	373,33	373,33
687	2907	DDP charges exceptionnelles 175 000 - 125 000 Terrains : RAF	Dép du Fds commercial	50 000,00	50 000,00

3°) Principes comptables

Principe d'annuité (annualité, indépendance, spécificité, spécialité ou séparation des exercices comptables) : «*Seuls les bénéfices réalisés à la date d'un exercice peuvent être inscrits dans les comptes annuels*» : article L123-21. L'utilisation des comptes correcteurs (charges et produits constatés d'avance, charges à payer, dettes provisionnées et produits à recevoir) permettent de respecter ce principe. Dérogation à ce principe : méthode à l'avancement en cas d'un contrat à long terme.

Principe de prudence : Article L123-20 : «*les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence... Même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, il doit être procédé aux amortissements et provisions nécessaires.*

Il doit être tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même s'ils sont connus entre la date de la clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes».

Les plus-values latentes ne sont pas constatées. Au contraire, les moins-values latentes doivent être comptabilisées, même en cas d'exercice déficitaire. Les amortissements constatent la perte de valeur définitive d'une immobilisation ; les provisions enregistrent des risques ou des pertes non irréversibles. Les amortissements réputés différés sont traités en fiscalité et non en comptabilité.